

heures au débat concernant le projet de loi C-20, projet de loi au demeurant tout à fait ordinaire.

En tant que parlementaires, nous savons qu'une fois son budget présenté, le gouvernement propose presque toujours des modifications à la Loi sur l'accise. Je ne pense pas que la Chambre ait joué un rôle très utile dans l'adoption de ces projets de loi. Bien au contraire. Je tiens simplement à signaler que l'opposition trouve tout à fait déplaisante cette façon de conduire les affaires de l'État. C'est un procédé tout à fait antidémocratique qui vise essentiellement à faire taire les dissidents. Quand un gouvernement a recours à la clôture comme s'il s'agissait d'une procédure normale, ainsi que le gouvernement actuel l'a fait du moins à l'occasion, et quand il s'en sert pour bousculer une opposition qui ne tente même pas de s'opposer au droit du gouvernement d'adopter un projet de loi, je trouve qu'il fait injure à la Chambre et fait une utilisation abusive de l'article 57 du Règlement.

Des voix: Bravo!

L'hon. Doug Lewis (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je remarque avec un certain humour les observations de mon honorable collègue au sujet de la clôture. Il s'agit d'un outil légitime prévu par le Règlement. Le fait d'avoir recours à la clôture est tout aussi légitime que le fait de forcer un vote en présentant son propre projet de loi d'intérêt privé, chose que mes collègues néo-démocrates ont fait à plusieurs reprises, afin de faire traîner les choses.

Pour rattraper un certain temps, nous avons recours à la clôture. C'est une mesure beaucoup plus rapide que l'attribution de temps. Je tiens à dire ceci à mon collègue; s'il m'avait laissé entendre que le simple prolongement des heures aurait suffi, nous aurions procédé ainsi.

M. le Président: Il y a des occasions, à la Chambre des communes, où tous les députés des deux côtés devraient être très prudents, et c'est peut-être une de ces occasions, cet après-midi. Cependant, j'ai écouté très attentivement ce que le député de Kamloops (M. Riis) a déclaré au nom du Nouveau Parti démocratique et je vais étudier ses observations.

Je ne crois pas qu'une décision s'impose. Il a précisé clairement son grief et le leader du gouvernement à la Chambre, le ministre de la Justice (M. Lewis) y a répondu. Cependant, je vais examiner attentivement ce que le député de Kamloops a déclaré et y réfléchir.

Dépôt de documents

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU CODE D'ÉTHIQUE À L'INTENTION DES ENTREPRISES CANADIENNES EN AFRIQUE DU SUD

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, en vertu des dispositions de l'article 67(2), je dépose, dans les deux langues officielles, le Code d'éthique à l'intention des entreprises canadiennes en Afrique du Sud.

* * *

AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

DÉPÔT DE DÉCRETS DE REMISE ET DU RAPPORT DU GOUVERNEMENT EU ÉGARD À DES DÉCRETS DE REMISE

L'hon. John McDermid (ministre d'État (Privatisation et affaires réglementaires)): Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article 32(2), j'ai l'honneur de déposer des exemplaires, dans les deux langues officielles, de plusieurs décrets de remise et de rapports du gouvernement, présentés au Parlement, concernant les décrets de remise approuvés pour la période de six mois, se terminant le 31 mars 1989.

* * *

L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

DÉPÔT DU PREMIER RAPPORT ANNUEL GLOBAL SUR L'APPLICATION DE LA LOI

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, il me fait plaisir de déposer en cette Chambre, dans les deux langues officielles, le premier rapport annuel global sur l'application de la Loi sur l'accès à l'information, et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

* * *

• (1520)

[Traduction]

NOMINATIONS PAR DÉCRET

RENOI À DES COMITÉS PERMANENTS

L'hon. Doug Lewis (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je suis heureux de déposer, dans les deux langues officielles, un certain nombre de nominations par décret qui ont été